

*Date de dépôt: 12 novembre 2008*  
*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de Mme Véronique Pürro :**  
**L'inspectorat cantonal des chantiers va-t-il disparaître?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 9 octobre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

***L'inspectorat cantonal des chantiers va-t-il disparaître?***

*L'inspectorat cantonal des chantiers, rattaché au département des constructions et des technologies de l'information, remplit des missions importantes puisqu'il est chargé de veiller à ce que tout soit mis en œuvre afin d'assurer la sécurité et la protection des travailleurs et du public contre les dangers inhérents aux activités des chantiers.*

*Ces missions sont d'autant plus nécessaires que les chiffres 2006 indiquent malheureusement l'importance des accidents survenus sur les chantiers dans notre pays. En effet, en une année, on dénombre pas moins de 27'000 accidents, (presque un pour quatre travailleurs occupés !), 337 invalides et 33 décès.*

*En 2007, l'inspectorat cantonal des chantiers, doté d'une dizaine de collaborateurs-trices, a assuré 5'477 rendez-vous de conseil et 4'414 chantiers ont été contrôlés à l'occasion de 19'455 inspections. Parmi les contrôles effectués, on peut relever le contrôle de la qualité des installations de sécurité, des échafaudages, des permis de machinistes, des autorisations d'ouverture de chantier, de formation, etc.*

*Dans son dernier rapport de gestion, le Conseil d'Etat relève hélas que la diminution des ressources de personnel de ce service a contraint à une réduction des contrôles sur les chantiers.*

*Dans la mesure où notre canton doit poursuivre, voire renforcer, ses actions pour garantir la sécurité de sa population et que certains laissent entendre que l'inspection des chantiers est remis en question, il est nécessaire de réaffirmer l'importance des missions de ce service.*

*Dans ce sens, ma question est la suivante : le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer l'importance qu'il attache aux missions de l'inspection cantonale des chantiers ainsi que sa volonté de ne pas diminuer son personnel, voire le supprimer ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le service de l'inspection des chantiers poursuit indéniablement une mission d'intérêt public, à savoir assurer - dans le cadre des chantiers - la sécurité du public et la sécurité des ouvriers.

Cette mission - qui trouve son fondement légal dans le règlement sur les chantiers du 30 juillet 1958 - est menée actuellement à bien par 7 inspecteurs et une cheffe de service a.i., le traitement administratif étant assuré par un secrétariat composé de 3 secrétaires à temps partiel.

Dans un souci de rationalisation de l'activité du service, le département a en outre approché la SUVA, organisme fédéral chargé de veiller au respect des prescriptions fédérales en matière de sécurité des ouvriers. Il s'agit d'examiner la problématique de la répartition des compétences, en matière de sécurité des ouvriers et de permis de grutier, entre l'organisme fédéral et le service cantonal.

Sans porter atteinte au niveau général de sécurité sur les chantiers, une partie des tâches accomplies actuellement par le service de l'inspection des chantiers pourrait ainsi être transférée à la SUVA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## **AU NOM DU CONSEIL D'ETAT**

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le vice-président :  
David Hiler